



**2022 DFPE 56** : Réalisation de trois équipements de petite enfance – avenants de prolongation des conventions de subventionnement (2.730.000 euros maximum) signées avec la Caisse d’Allocations Familiales de Paris.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre à l’objectif de création des 5000 places lors de la précédente mandature, la Ville de Paris avait signé avec la CAF de Paris le Contrat Enfance Jeunesse en décembre 2015, qui en prévoyait les modalités de financement. La Ville de Paris pouvait également bénéficier, conformément au huitième plan pluriannuel d’investissement pour la création de crèches (PPICC) des caisses d’allocation familiales, d’aides supplémentaires sur l’investissement de la part de la CAF de Paris pour l’accompagner dans la création de places nouvelles.

Dans ce cadre, vous avez autorisé la signature, entre la Ville et la CAF de Paris, de trois conventions d’objectifs et de financement pour permettre à la Collectivité parisienne de bénéficier d’aides financières d’un montant total maximum de 2.730.000 euros, en vue de la réalisation des trois opérations suivantes :

- . Multi-accueil 45 rue des Meuniers 12<sup>e</sup> : 924.000 €
- . Multi-accueil 36 rue Myrha 18<sup>e</sup> : 420.000 €
- . Multi-accueil 147 bd Lefebvre 15<sup>e</sup> : 1.386.000 €.

L'article I - 5 de chaque convention stipule que le bénéficiaire s'engage à la réalisation du programme de manière à ce qu'il soit achevé dans les 36 mois suivant la décision de la CAF d'engagement de crédits.

Or, les délais d’achèvement des chantiers en question, dont les conventions ont soit expiré le 13 novembre 2021 (opérations Myrha et Lefebvre) ou doivent expirer prochainement (le 9 avril 2022, pour ce qui concerne le programme Meuniers), n'ont pu être respectés :

- . 45 rue des Meuniers 12<sup>e</sup> : en raison de la nécessité de conserver les arbres existants sur l’emprise de la crèche, la maîtrise d’œuvre a dû reprendre son projet et l’entreprise générale a été contrainte de revoir son implantation de chantier. La pandémie a également eu des conséquences sur le déroulement des travaux. Par ailleurs, les entreprises ont rencontré des difficultés pour se

ravitailer en matières premières, notamment le sous-traitant des menuiseries extérieures.

En définitive l'ouverture de l'équipement est désormais prévue pour janvier 2023.

-. 147 bd Lefebvre 15<sup>e</sup> : le retard s'explique par l'obligation - imprévue - de renforcer la base bétonnée supportant la future construction. En effet, le déblaiement du terrain a révélé que l'infrastructure était plus fragile que prévu. Le poids de la structure supérieure aurait été trop important et il a fallu procéder à un renforcement du béton, ralentissant l'avancement des travaux.

En outre, le contexte de pénurie actuel qui a affecté le chantier rue des Meuniers a également eu un impact sur cette opération. L'ouverture du multi-accueil devrait intervenir en janvier 2023.

-. 36 rue Myrha 18<sup>e</sup> : Le calendrier initial prévoyait un démarrage des travaux en septembre/octobre 2018 ; or, le programme définitif de l'opération n'a été agréé que fin décembre 2018, ce qui a retardé les études ; en 2019, suite à la défaillance du bureau d'études désigné en vue de la démolition du bâtiment existant, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a dû être lancé.

Le dossier de permis de construire déposé cette même année 2019, les services compétents ont demandé la révision de la volumétrie du projet et la modification des matériaux prévus pour les façades ; le projet a donc été retravaillé et des pièces complémentaires déposées fin 2020 ; par suite, le permis de construire n'a été obtenu qu'en mai 2021. Après consultation des entreprises lancée au 4<sup>e</sup> trimestre 2021 le titulaire du marché de travaux sera désigné au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

La livraison de l'équipement est désormais prévue pour septembre 2023.

La CAF a accepté de prolonger la durée des conventions en question en tenant compte des nouvelles dates prévisionnelles de livraison des équipements concernés, que la CAF a accepté de majorer de 6 mois pour le cas où de nouveaux imprévus conduiraient à des retards supplémentaires.

La CAF a établi en conséquence les trois projets d'avenants aux conventions de subventionnement joints au présent projet de délibération, dont il vous est demandé d'autoriser la signature.

Les recettes attendues seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer de ce projet.

La Maire de Paris



**2022 DFPE 56** : Réalisation de trois équipements de petite enfance – avenants de prolongation des conventions de subventionnement (2.730.000 euros maximum) signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu les circulaires CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 et 2014-026 du 24 décembre 2014 précisant les modalités d'application du 8ème Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (PPICC) ;

Vu les décisions d'engagement de crédits de la CAF de Paris en date des 13 novembre 2018 et 9 avril 2019 par lesquelles la Caisse a consenti à la Ville de Paris des aides financières d'un montant total de 2.730.000 euros, en vue de la réalisation de trois équipements d'accueil de la petite enfance 45 rue des Meuniers 12<sup>e</sup>, 147 bd Lefebvre 15<sup>e</sup> et 36 rue Myrha 18<sup>e</sup> ;

Considérant que la Ville était tenue, aux termes de ces conventions, d'achever chaque programme dans les 36 mois suivant la décision de la CAF d'engagement de crédits ;

Considérant que les délais d'achèvement des opérations en question, dont les conventions ont expiré le 13 novembre 2021 ou expireront le 9 avril 2022, n'ont pu être respectés pour des raisons multiples liées notamment à la pandémie de Covid 19 ;

Considérant que la CAF de Paris a accepté de prolonger la durée des conventions concernées en tenant compte des nouvelles dates prévisionnelles de livraison, majorées de 6 mois pour le cas où de nouveaux imprévus conduiraient à des retards supplémentaires, et établi trois projets d'avenants en conséquence ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les avenants de prolongation des conventions de subventionnement des trois équipements susvisés ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du  
;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du  
;

Sur le rapport présenté par Madame Céline Hervieu au nom de la 6<sup>e</sup> commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les trois avenants de prolongation de conventions de subventionnement joints à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2022 et suivants.